

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
25 SEPTEMBRE 2024

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Candidature au
programme ACTEE +
2023-2026
« Fonds CHENE »**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 26 septembre 2024
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Préfecture
le 26 septembre 2024
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 septembre 2024

Pour le Maire,
Par déléation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt quatre, le 25 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET*, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT*, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur THOMAS, Monsieur MORLET, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

*Monsieur de BEAULAINCOURT arrive au dossier 24 D 04

*Madame PEUGNET quitte la salle du dossier 24 D 08 au dossier 24 D 13

Avaient donné procuration :

Madame TEA à Monsieur JOLY
Madame AGUINET à Monsieur THOMAS
Madame BOUTIN à Madame LESUEUR
Monsieur JOUSSE à Madame NASRI
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame ANDRE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20240925-24-D-21c-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

N° DE DOSSIER : 24 D 21c

OBJET : CANDIDATURE AU PROGRAMME ACTEE + 2023-2026 - « FONDS CHÊNE »

RAPPORTEUR : Monsieur de BEAULAINCOURT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

ACTEE, l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique, est un programme porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dont l'objectif est de mettre à disposition des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation des bâtiments publics et à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer en amont des travaux.

Depuis 2019, les programmes ACTEE (ACTEE 1, ACTEE 2 et depuis 2023 ACTEE + qui est valable jusqu'au 31/12/2026) accompagnent les collectivités territoriales à travers plusieurs fonds et sous-programmes pour développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans le domaine de l'efficacité énergétique des bâtiments publics (maîtrise des usages et rénovation du bâti) et de la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Un de ces fonds est le Fonds CHÊNE, financé par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui peut apporter un soutien financier pour les lots suivants :

- la pérennisation des postes d'économies de flux à hauteur de 40% à 80% du salaire brut,
- des outils de mesure et de suivi de la consommation à hauteur de 50% du coût HT,
- des études énergétiques à hauteur de 50% à 80% du coût HT (bonus pour le bâti scolaire),
- des études de maîtrise d'œuvre à hauteur de 20% à 80% du coût HT de l'étude (bonus pour le bâti scolaire),
- des prestations intellectuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et autres à hauteur de 50% du coût HT.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye va acquérir des outils de mesure et de suivi de consommation, et réaliser des études énergétiques et de maîtrise d'œuvre qui peuvent être financés par le Fonds CHÊNE dans le cadre de la démarche Zéro Carbone et du « décret tertiaire » (Dispositif Éco Énergie Tertiaire qui impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à candidater aux différentes saisons du Fonds CHÊNE jusqu'en 2026 et à signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

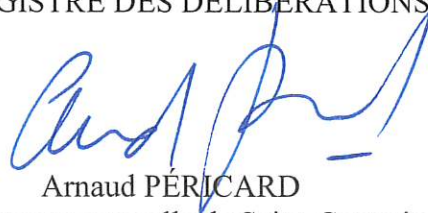
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à candidater aux différentes saisons du Fonds CHÊNE jusqu'en 2026 et à signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye